



Zero Waste France est une association environnementale qui milite depuis 1997 pour la préservation des ressources naturelles et la prévention des déchets, en privilégiant la réduction à la source. Elle a pour objectifs de militer pour une société sobre et efficiente, notamment grâce à des modes et des niveaux de production et de consommation soutenables ; d'alerter sur la quantité et la nocivité des déchets, y compris dans le cadre de leur traitement ; d'œuvrer au respect de l'ordre de priorité des modes de traitement des déchets: réutilisation, valorisation des déchets organiques, recyclage, élimination

## Le point de vue de Zero Waste France sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

### EN BREF

En France, près de 75% des émissions de gaz à effet de serre du secteur des déchets proviennent des décharges. Nous souhaitons ainsi attirer l'attention sur les enjeux cruciaux liés à la gestion des biodéchets et aux émissions de méthane. Ces aspects représentent une priorité incontournable pour atteindre les objectifs climatiques fixés par l'Accord de Paris et la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Dans un contexte où la COP29 qui s'est tenue fin novembre 2024 a réaffirmé l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à +1,5 °C, la réduction des émissions de méthane s'impose comme un levier fondamental. Grâce à sa durée de vie courte dans l'atmosphère (environ 12 ans), une réduction rapide de ce gaz pourrait avoir des effets bénéfiques sur le climat, visibles dès les prochaines décennies. Cependant, les émissions de méthane liées à la gestion des déchets en France révèlent de nombreux paradoxes et défis qu'il est urgent de résoudre. Elles proviennent de la décomposition des déchets organiques présents dans les ordures ménagères résiduelles envoyées en centre d'enfouissement (ou décharge) : or, ces déchets organiques ne devraient plus s'y trouver (en raison de l'obligation de leur tri à la source depuis le 1er janvier 2024) et la part des OMR envoyées en décharge ne devrait plus être aussi élevée (toujours 24% en 2021).

Réduire la part des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) constitue donc une priorité pour limiter le fardeau environnemental que représentent les émissions de méthane.

# Avis de Zero Waste France sur la SNBC

## *Limiter les impacts dans les secteurs amont*

Pour rappel, l'impact GES du secteur des déchets est une façon très limitée de regarder le sujet : tout d'abord, l'impact du secteur ne se limite pas aux 3% d'émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux déchets stricto sensu mais serait plutôt de 10% car il faut y intégrer les 7% liés à l'incinération, qui sont actuellement comptabilisés dans la partie Énergie. Ensuite, il faudrait comptabiliser l'impact de l'ensemble de la production des objets qui deviennent des déchets, donc une bonne partie de l'industrie. La logique de la comptabilisation par type de matériau se comprend, mais une approche de la sobriété serait plus facile à avoir en effectuant un calcul de l'impact GES par filière économique comme dans les REP. Il faudrait ainsi ajouter dans le cahier des charges des éco-organismes l'obligation de calculer l'impact GES de leur filière et les émissions GES évitées.

## *Une mise en décharge encore trop importante*

En France, malgré les engagements fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) visant à réduire de 50 % les déchets enfouis d'ici 2025 par rapport à 2010, les chiffres de 2023 montrent que 14 millions de tonnes de déchets ont encore été mis en décharge. Cette situation met en évidence que la cible de la LTECV, fixée à 9,73 millions de tonnes d'ici 2025, semble hors d'atteinte sans la mise en place de mesures contraignantes. Par ailleurs, on dénombre encore 178 décharges - ou centres d'enfouissement, ou ISDND (installations de stockage de déchets non dangereux) - sur le territoire français fin 2024. Il est important de rappeler que l'enfouissement constitue le dernier maillon de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, privilégiant en premier lieu la prévention et le réemploi, puis le recyclage et enfin l'incinération et

l'enfouissement. La première action pour limiter les émissions de méthane liées au secteur des déchets doit donc être la limitation des tonnages enfouis.

## *Sortir les biodéchets des ordures ménagères résiduelles : une nécessité absolue*

Les biodéchets représentent près d'un tiers des déchets ménagers en France et sont encore massivement enfouis ou incinérés, contribuant ainsi aux émissions de méthane et à la production de lixiviats polluants. Pour limiter ces impacts, il est impératif de généraliser le tri à la source sur l'ensemble du territoire. Au 1er juillet 2024, seuls 40 % des Français-es avaient accès à une solution de tri à la source. Des moyens financiers et logistiques doivent être alloués pour déployer ces dispositifs de manière universelle et efficace, et enfin sortir les biodéchets des centres d'enfouissement en particulier. Il faut également sensibiliser les citoyen·nes au tri des biodéchets, en insistant sur les bénéfices environnementaux et climatiques.

Des seuils quantitatifs de détournement des biodéchets de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles doivent être fixés. Zero Waste France propose d'imposer une baisse progressive du taux de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, comme suit : 39 kg/habitant/an en 2026, 29 kg en 2030, 12,9 kg en 2035. Un objectif de quantité de biodéchets détournés des ordures ménagères résiduelles au moyen du tri à la source, par rapport à la quantité de biodéchets présents dans la poubelle avant la mise en place de ce tri à la source, peut aussi être défini. L'association recommande dans ce cas de le fixer à 75% de la quantité de biodéchets, en kg par habitant, présents dans les ordures ménagères résiduelles avant la mise en place du tri à la source.

### *Lutter contre le gaspillage alimentaire*

En 2023, selon l'ADEME, 10 millions de tonnes de pertes et de gaspillage alimentaire ont été observées en France, soit l'équivalent de 150 kg par habitant-e chaque année. Parmi ce gaspillage, la production et la transformation représentent à elles seules 80 kg, soit plus de la moitié. Il est donc essentiel de réduire le gaspillage à chaque étape de la chaîne de valeur – de la production à la consommation – et pas seulement au niveau des ménages, afin de diminuer la quantité de biodéchets générés et envoyés à l'enfouissement.

### *Renforcer la réglementation sur les décharges*

Les plafonds actuels de la réglementation sur le suivi et la réduction des émissions des décharges, qui autorisent jusqu'à 30 % de biodéchets enfouis, sont trop élevés. Réduire ce seuil et imposer des contrôles dans les décharges plus stricts sur la composition des déchets enfouis est essentiel pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.

### *Renforcer les systèmes de captage de méthane dans les lieux de stockage des déchets*

La Stratégie Nationale Bas Carbone mise avant tout sur le captage et la valorisation du méthane des décharges pour atteindre ses objectifs concernant le secteur des déchets. En théorie, dans une décharge, chaque casier recevant des biodéchets doit être équipé d'un dispositif de collecte du biogaz afin de limiter les émissions de méthane dans l'atmosphère. Cependant, en pratique, ces dispositifs sont souvent insuffisants, avec des taux de captage variant entre 80 % et 90 %, ce qui laisse une quantité significative de méthane s'échapper. De plus, de nombreux sites anciens, non équipés ou mal entretenus, échappent totalement à toute régulation. Il est donc central de mettre en priorité l'accent sur les

actions précédentes (1, 2, 3) et d'améliorer les systèmes de captage existants. Bien que ces systèmes ne soient pas une solution miracle, ils restent nécessaires pour les sites existants et anciens. Le méthane capté peut être transformé en énergie, réduisant ainsi la dépendance aux énergies fossiles.

### *Réduire les investissements à la valorisation énergétique des déchets*

La valorisation énergétique des déchets : ce mode de traitement doit être réduit à une fraction minimale et ne doit pas être encouragé par des soutiens en REP. En particulier, la valorisation énergétique ne doit jamais se substituer au retour à la terre des biodéchets, qui devrait être la priorité absolue. Nos terres agricoles en ont besoin, et la valorisation agricole permet aussi de se passer d'engrais chimique, ce qui est vertueux au plan environnemental et de l'impact GES.

## Conclusion

En somme, la réduction des émissions de méthane demeure un enjeu crucial dans le secteur du traitement des déchets. Pour y parvenir, il est impératif de doter les collectivités des moyens humains et financiers nécessaires afin qu'elles puissent enfin sortir les biodéchets de la poubelle résiduelle, évitant ainsi leur incinération ou leur enfouissement, deux pratiques aux impacts environnementaux majeurs. Pour Zero Waste France, une stratégie de planification écologique de l'économie circulaire devrait se concentrer sur deux axes principaux : l'application du principe pollueur-payeur pour financer la réduction des déchets (et notamment des ordures ménagères résiduelles) et, pour les autres secteurs, sur la planification de la réduction de la production de produits mis sur le marché.